

SÉANCE DU 2 MARS 2016 À 19 h 00

L'an deux mille seize, le deux du mois de mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 23 février 2016 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Bernard LOUIS – Éliane LAFAYE – Michel FOUILLEUX – Isabelle DÉPREUX – Éric TARTAVEL – Cathy GARCIA ÉBOLI (arrivée en cours de séance) – Jean TISSOT – Virginie COUCHOUD – Jean COLIN – Sylvie LE PRADO – Christophe FOURNIER – Nathalie POINGT – Christian GIRARDET – Émilie BUTHION – Richard VALAT – Véronique GRILLET – Olivier LAURENT (momentanément absent) – Géraldine GUINAND (arrivée en cours de séance) – Brice SAINVOIRIN

Absents excusés : /

Absents : /

Secrétaire pour la séance : Brice SAINVOIRIN

- Monsieur le maire ouvre la séance de ce conseil municipal en demandant à l'assemblée si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu de la réunion du conseil municipal qui s'est tenue le 25 janvier 2016 et qui a été diffusé.

Monsieur Jean TISSOT, conseiller municipal, répond qu'il a une remarque à formuler.

Il explique qu'à la lecture de ce compte rendu, il semblerait qu'il avait été le seul à ne pas être d'accord avec les demandes des propriétaires du Clos du Village lors de leur assemblée générale à laquelle avait assisté monsieur Michel Fouilleux, 1^{er} adjoint.

En effet, sur ce compte-rendu, suite à la liste des demandes de la commune et de celles des propriétaires, il est stipulé : Monsieur Jean TISSOT n'est pas d'accord avec cette situation de « chantage » mutuel.

Monsieur Jean TISSOT insiste sur le fait que d'autres élus avaient, lors de la séance du 25 janvier 2016, également exprimé leurs désaccords vis-à-vis des demandes formulées par les propriétaires de ce lotissement.

Effectivement, un rapide tour de table est effectué parmi les élus et qui confirme la réticence du conseil municipal à satisfaire leurs exigences.

Le compte rendu du conseil municipal du 25 janvier 2016 sera donc modifié en tenant compte de tous ces éléments.

- Monsieur le maire poursuit la séance en expliquant que l'association du secours populaire, antenne de Vienne, est à la recherche, en urgence, d'un local pour entreposer des denrées (non périssables) données par l'Europe au risque de perdre ce bénéficiaire. Des représentants de cette association lui ont donc demandé la possibilité d'utiliser une partie du bâtiment CARA pour une durée de 4 à 5 mois.

Monsieur le maire précise également qu'il leur a bien expliqué que le bâtiment était en très mauvais état. Cependant, devant l'urgence de la situation, ce local pourrait être la seule possibilité si l'association ne trouve pas d'autres locaux.

Monsieur le maire demande donc à l'assemblée de se prononcer sur cette mise à disposition.

À la majorité : 15 voix pour, 1 abstention, 1 voix contre, le conseil municipal se prononce favorablement pour cette mise à disposition.

Monsieur le maire reprendra contact avec l'association afin de voir avec elle les différentes formalités à accomplir, entre autres les questions relatives aux assurances.

- Les services de la gendarmerie de Chasse-sur-Rhône ont contacté monsieur le maire afin de savoir si la commune a dans ses projets la diffusion sur écran géant de matchs de football lors de l'Euro 2016 qui aura lieu au mois de mai prochain. En effet, compte tenu de l'état d'urgence en vigueur et des menaces terroristes sur le territoire français, des précautions particulières en matière de sécurité devront être prises en cas de rassemblement de foule.

Les élus s'accordent sur le fait que la commune ne prévoit pas l'organisation d'un tel événement. Monsieur le maire se chargera de donner une réponse à la gendarmerie.

DÉLIBÉRATION N° 2016-006**CONVENTION VIENNAGGLO : MUTUALISATION POUR L'ASSISTANCE DU SERVICE SYSTÈME D'INFORMATION ET TÉLÉCOMMUNICATION DE VIENNAGGLO (SIT)**

Cette question avait déjà été abordée lors du dernier conseil municipal du 25 janvier 2016. Cependant tous les éléments n'étaient pas connus pour validation de cette convention.

Par conséquent, monsieur Olivier LAURENT, conseiller municipal, en charge de ce dossier a recontacté les services de ViennAgglo qui a donné aujourd'hui, par l'intermédiaire de monsieur le maire, des réponses concernant :

- l'inventaire exact du matériel de la commune permettant de chiffrer le montant à retenir dans le cadre de la convention,
- la gestion de l'informatique de l'école : matériel acheté par ViennAgglo et matériel acheté par la commune de Villette-de-Vienne,
- le devenir des contrats liant la commune de Villette-de-Vienne à Rex-Rotary, fournisseur et prestataire actuel pour les ordinateurs et les photocopieurs (en location)
- la gestion du matériel du SISLS : ordinateur + imprimante

Pour lui, la convention est tout à fait adaptée aux besoins de la commune. Le montant approximatif à retenir est environ égal à 6 000,00 € par an. Néanmoins, pour lui, sa validation au conseil municipal de ce jour n'est pas cohérente puisque le budget communal 2016 n'a pas encore été voté.

Monsieur le maire explique donc que dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté par ViennAgglo, il est proposé aux communes qui le souhaitent de bénéficier de l'ingénierie du service de ViennAgglo en matière d'informatique, de système d'information et de téléphonie.

Par conséquent, le service SIT (Système d'Information et Télécommunication) de ViennAgglo pourra notamment assurer, pour les communes ayant signé la convention, et sous leur contrôle, la maîtrise d'ouvrage complète de leur système d'information et de téléphonie (conception de l'architecture et administration du réseau), la maintenance de leurs postes et le suivi des logiciels.

Cette mutualisation permet de construire de manière fiable et sécurisée un réseau informatique tout en réalisant des économies d'échelles (coût/avantage à évaluer en regard d'une prestation externe).

Afin de mettre en œuvre cette mutualisation, une convention d'assistance du service SIT de ViennAgglo doit être mise en place avec les communes qui le souhaitent avec précision des engagements de chacune des 2 parties.

Ces conventions feront l'objet d'une facture forfaitaire annuelle en fonction de la taille du parc de la commune.

Elles débiteront à compter du 01/04/2016 pour une durée de 5 ans renouvelables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide la signature d'une convention avec ViennAgglo pour la mise à disposition du service SIT (Système d'Information et Télécommunication) de ViennAgglo pour assurer (sous le contrôle de la commune) la maîtrise d'ouvrage complète du système d'information et de téléphonie (conception de l'architecture et administration du réseau), la maintenance des postes et le suivi des logiciels de la commune.
- Précise que cette convention est conclue pour la période 2016-2021 et prendra effet au 1^{er} avril 2016.

➤ Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à la majorité : 15 voix pour, 2 abstentions

DÉLIBÉRATION N° 2016-007

ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN FAVARD

Monsieur le maire rappelle la délibération en date du 30 novembre 2015 validant le projet d'aliénation d'une section de 68 mètres linéaires de l'ancien chemin rural dit chemin Favard, depuis le début de son dévoiement jusqu'au débouché côté nord sur la voie communale dite chemin des Vignes et demandant la mise à l'enquête publique dudit projet.

Il expose à l'assemblée qu'une enquête publique ordonnée par arrêté municipal du 14 décembre 2015, n° ADV 2015.12.14.007, pris dans les formes déterminées par les articles R 141.4 à R 141.9 du Code de la Voirie Routière, s'est déroulée du 11 janvier 2016 au 26 janvier 2016. Cette enquête publique n'a soulevé aucune observation du public et a donné lieu, par ailleurs, à un avis favorable du commissaire enquêteur désigné dans cette procédure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prononce l'aliénation d'une section de 68 mètres linéaires de l'ancien chemin rural dit chemin Favard, depuis le début de son dévoiement jusqu'au débouché côté nord sur la voie communale dite chemin des Vignes.
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

Monsieur le maire précise qu'il recontactera Maître Olivier MOINE, notaire de la commune, afin de continuer les formalités dans le cadre de ce dossier :

- Échange de parcelles : partie du chemin Favard déclassée contre la parcelle que Madame CARA doit acheter à monsieur ORJOLLET et qui deviendra le nouveau tracé du chemin Favard. Le classement de ce dernier dans le domaine privé de la commune (chemin rural) ne nécessitera pas d'enquête publique mais une délibération du conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N° 2016-008

SYNDICAT RIVIÈRES DES 4 VALLÉES : SIGNATURE CONTRAT DE RIVIÈRE

Concernant ce dossier, ViennAgglo avait demandé aux communes d'attendre avant de se positionner par rapport à ce contrat.

Depuis, le contrat a été signé (en décembre 2015) par toutes les communes, y compris Villette-de-Vienne. Cette délibération régularise donc la position de la commune.

Lors de son assemblée du 25 juin 2015, le Comité de rivière des 4 vallées a approuvé le second Contrat de rivière des 4 vallées 2015-2021.

Ce contrat, d'une durée de 7 ans, prévoit un programme d'actions d'un montant de 34,5 M€ qui répond aux problématiques et objectifs du territoire. Il est porté par le Syndicat Rivières des 4 Vallées, structure coordonnatrice du contrat.

Ce programme d'actions prévoit l'engagement de la commune de Villette-de-Vienne pour les opérations suivantes :

Référence de l'action	Intitulé de l'action
B-3-1	Faire émerger, mettre en place et accompagner des plans de gestion sur des zones humides ciblées et prioritaires (B-3-1-3 Sites pilotes de la vallée de la Sévenne)
B-3-2	Intégrer les zones humides comme infrastructures naturelles dans l'aménagement du territoire
B-4-6	Définir un plan de Gestion des barrages/seuils au titre de la sécurité publique

Suite à l'examen du contenu technique et des estimations financières des actions inscrites au Contrat de rivière, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les orientations stratégiques et le programme d'action du Contrat de rivière des 4 Vallées, notamment les enjeux, les objectifs et le contenu technique de son programme d'action sur 7 ans (2015-2021).
- De s'engager à réaliser les opérations du contrat dont il assure la maîtrise d'ouvrage et ce, en respectant la programmation et la priorité des actions, et en tenant informée la structure porteuse. La réalisation de ces opérations se fera sous réserve de leurs faisabilités techniques, du respect des engagements des différents partenaires financiers et de la capacité financière de la collectivité.
- De s'engager à fournir à la structure porteuse du Contrat, lors des demandes de financement, les dossiers complets des projets (pièces techniques et administratives). Les objectifs visés devront être clairement définis. Ces dossiers pourront être examinés par le Comité de Pilotage du Contrat de rivière.
- De s'engager à fournir à la structure porteuse du Contrat les résultats d'avancement des actions entreprises dans le cadre du Contrat, ainsi que toute information relative aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du Contrat de rivière.
- De s'engager à rechercher la plus grande cohérence de l'ensemble des actions dans le sens des objectifs du Contrat de rivière.
- D'autoriser monsieur le maire à signer le Contrat de rivière des 4 vallées.
- D'autoriser monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

C'est ViennAgglo qui s'engage pour toutes les communes et non pas chaque commune individuellement.

La signature de ce contrat va permettre de débloquer une situation qui perdure depuis de nombreuses années. En effet, le syndicat rivière des 4 vallées va pouvoir enfin réaliser des travaux puisqu'il pourra désormais bénéficier de fonds.

Il faudra également bien cerner les compétences du syndicat afin de déterminer les travaux qui restent à la charge de la commune, en matière de gestion des cours d'eaux et d'eaux de ruissellement.

Voté à la majorité : 16 voix pour, 1 abstention

Demande de subvention réserve parlementaire : installation d'une sculpture à l'entrée du village

Monsieur le maire rappelle que ce dossier est toujours d'actualité : une subvention d'un montant de 3 000,00 € a été allouée par monsieur Bernard SAUGEY, sénateur, sur sa réserve parlementaire. Conformément au vote du conseil municipal, le choix s'est porté sur une poire en inox. Le montant total du budget prévu : 6 000,00 € pour la sculpture ; 4 000,00 € pour les aménagements (socle, électricité, etc).

Pour des raisons personnelles, Monsieur Olivier LAURENT s'absente momentanément de la séance.

DÉLIBÉRATION N° 2016-009

MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS COMMUNAUX

Monsieur Christophe FOURNIER, conseiller municipal délégué, explique à l'assemblée le fonctionnement des grades dans la fonction publique territoriale :

Arrivée de Madame Géraldine GUINAND : 19h40

Dans chaque filière (administrative, technique, etc), on trouve des cadres d'emplois dans lesquels sont répertoriés des grades. Le passage d'un grade à l'autre peut se faire par concours, examen ou ancienneté.

Comme chaque année, le centre de gestion de la fonction publique de l'Isère qui suit, pour la commune, le déroulement de carrière de chaque agent titulaire, a envoyé un tableau listant les agents qui peuvent par leur ancienneté bénéficier d'un avancement de grade pour cette année 2016. Ce tableau précise également les dates à partir desquelles l'agent remplit les conditions.

Par conséquent, monsieur le maire explique que, suite à ces avancements de grade, conformément aux règles statutaires de la fonction publique territoriale, une modification de la liste des emplois communaux doit être effectuée impliquant :

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2016.
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1^{re} classe à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2016.
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps non complet (31h56 hebdomadaires), à compter du 1^{er} avril 2016.
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1^{re} classe à temps non complet (31h56 hebdomadaires), à compter du 1^{er} avril 2016.
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps non complet (30h39 hebdomadaires), à compter du 1^{er} avril 2016.
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1^{re} classe à temps non complet (30h39 hebdomadaires), à compter du 1^{er} avril 2016.
- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{re} classe à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2016.
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2016.
- la création d'un emploi d'agent territorial spécialisé école maternelle principal de 1^{re} classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2016.
- la suppression d'un emploi d'agent territorial spécialisé école maternelle principal de 2^e classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2016.
- Valide la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1^{re} classe à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2016.
- Valide la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps non complet (31h56 hebdomadaires), à compter du 1^{er} avril 2016.
- Valide la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1^{re} classe à temps non complet (31h56 hebdomadaires), à compter du 1^{er} avril 2016.
- Valide la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps non complet (30h39 hebdomadaires), à compter du 1^{er} avril 2016.
- Valide la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1^{re} classe à temps non complet (30h39 hebdomadaires), à compter du 1^{er} avril 2016.
- Valide la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{re} classe à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2016.
- Valide la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2016.
- Valide la création d'un emploi d'agent territorial spécialisé école maternelle principal de 1^{re} classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2016.
- Valide la suppression d'un emploi d'agent territorial spécialisé école maternelle principal de 2^e classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2016.
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

À titre d'information, Monsieur Christophe FOURNIER explique le fonctionnement des échelons qui sont définis pour chaque grade et qui déterminent le montant du traitement de base. Le passage d'un échelon à l'autre se fait suivant l'ancienneté. Le changement d'échelon ne nécessite pas de délibération du conseil municipal.

Il donne également la liste des agents bénéficiant d'un changement suivant un tableau envoyé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère. La collectivité a le choix pour la date d'effet : au minimum, intermédiaire ou au maximum.

Arrivée de Madame Cathy GARCIA-EBOLI : 19h47

Ces avancements de grade et d'échelon ont donc une incidence sur la masse salariale.

Concernant le personnel, monsieur Christophe FOURNIER donne également les informations suivantes :

- Départ éventuel à la retraite au 4 novembre 2016 d'un agent titulaire (intervenant au restaurant scolaire et à la garderie) ;

- Départ à la retraite au 01/07/2016 du « prof de gym » de l'école.

Monsieur le maire explique que cet intervenant travaille également à l'école d'Eyzin Pinet. Cette commune n'envisage pas son remplacement. À Luzinay, son départ depuis 2012 de la collectivité n'a pas donné lieu au recrutement d'un autre intervenant.

Monsieur le maire propose donc que la commune de Villette-de-Vienne ne procède pas à son remplacement. À partir de la rentrée de septembre 2016, les enseignants devront assurer les séances d'éducation physique comme c'est d'ailleurs prévu dans leur cursus.

Monsieur le maire explique également que ce non-remplacement permettra d'alléger la masse salariale qui a connu une très nette augmentation depuis la mise en place des nouveaux rythmes scolaires en septembre 2014.

En effet, cette réforme a induit :

- la demi-journée supplémentaire d'école le mercredi matin, impliquant des heures supplémentaires d'entretien des locaux scolaires par du personnel communal le mercredi après-midi.
- la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) les lundis, mardis et jeudis qui sont animés par du personnel communal et des intervenants extérieurs.

De plus, depuis la rentrée de septembre 2014, compte tenu des effectifs, une classe double niveau : grande section maternelle – CP a été créée. Afin d'assister l'enseignant de cette classe, des heures complémentaires ont été rajoutées au temps de travail d'un agent communal.

Pour assurer l'entretien des locaux de la maison des associations depuis la mise en service en septembre 2014, des heures complémentaires ont été rajoutées au temps de travail de 2 agents communaux.

Considérant tous ces éléments, l'ensemble des élus est d'accord pour ne pas remplacer l'intervenant de sports et ainsi permettre de faire des économies sur le budget communal relatif à la masse salariale.

QUESTIONS DIVERSES

🔗 Préparation du budget communal 2016

Un rendez-vous a eu lieu avec le trésorier :

- validation des crédits de reports,
- des modifications ont été demandées sur certaines lignes,
- à compter de cette année 2016, les travaux effectués pour l'entretien des bâtiments publics (qui ne sont pas loués) pourront permettre la récupération de la TVA,
- le taux d'endettement/habitant de la commune est élevé (supérieur à la moyenne iséroise), cependant largement compensé par les dotations que verse la communauté d'agglomération du pays viennois, ViennAgglo, à la commune. En effet, ces attributions de compensation avaient été calculées à l'origine, lors de la création de ViennAgglo prenant en compte les éléments patrimoniaux et financiers qu'avait apportés à la communauté la commune de Villette-de-Vienne.
- Prévision de 20 000,00 € sur le budget du personnel pour le recrutement de personnel nécessaire en cas d'absence des agents en poste.
- Une augmentation des taxes sera proposée pour le budget 2016.

Pour les travaux, la plupart des devis ont été établis.

Les travaux d'accessibilité des bâtiments publics vont être réalisés sur 3 années.

Comme prévu, cette année, les travaux à la mairie, à l'école et au restaurant scolaire vont être effectués. Monsieur le maire rappelle que pour ces travaux, le dossier de demande de subvention a reçu un avis favorable du conseil départemental de l'Isère.

Les dossiers déposés auprès de la sous-préfecture au titre de la DETR (Dotation des Équipements des Territoires Ruraux) et du fonds de soutien à l'investissement public local ont été déclarés complets. Les services de l'État tiennent la commune informée de la décision finale.

🔗 Acquisition étang de Villette-de-Vienne

Monsieur le maire et monsieur Jean COLIN, conseiller municipal délégué, ont reçu en mairie les propriétaires actuels de l'étang qui ont fixé le prix de vente de ce site à : 68 500 €.

Au cours de cet entretien, pour fixer un juste prix, monsieur le maire et monsieur Jean COLIN ont avancé le fait que de nombreux travaux d'entretien devaient être réalisés.

Depuis ce rendez-vous, la commune a reçu une deuxième proposition de vente à 56 500 €. Monsieur le maire attendait la réunion de ce jour pour répondre.

Il est proposé de fixer un montant maximum de négociation. Ce montant est fixé à : 50 000 €.

Retour de Monsieur Olivier LAURENT

Un vote est effectué : **12 voix pour, 6 abstentions, 1 voix contre.**

À la majorité, le montant maximum de négociation au-dessus duquel la commune abandonne le projet d'acquisition de l'étang est fixé à : 50 000 €. Monsieur le maire contacte les propriétaires pour reprendre les négociations et tiendra informé le conseil municipal.

🔗 Convention ViennAgglo vélo

Il est proposé de résilier la convention signée avec ViennAgglo et qui concerne le vélo de service mis à la disposition des élus et des agents de la commune de Villette-de-Vienne, pour un montant total annuel de 145,00 €. Ce vélo n'étant pas du tout utilisé, l'ensemble des élus donne un avis favorable à cette résiliation.

🔗 Maison Tochon

Monsieur Olivier LAURENT, conseiller municipal, explique qu'il n'y a pas d'éléments nouveaux depuis la réunion publique qui a eu lieu le 4 février 2016.

Il explique également que cette réunion n'a pas déplacé les foules. S'agit-il d'une erreur de communication ? En effet, en plus de 15 membres du conseil municipal présents, une quinzaine de personnes y a assisté (notamment des anciens élus).

Ont été évoqués les points suivants :

- professions libérales en rez-de-chaussée + couplage logements à l'étage
- vérifier volume logements sociaux par rapport aux demandes enregistrées sur la commune
- logements en accession à la propriété
- maison des jeunes / pour tous / point d'accueil (encadrement) / intercommunalité
- pôle santé ? : pharmacie actuelle ? infirmier(e)s
- atelier de réparation / entr'aide bricolage

La commission doit reprendre ses travaux. À suivre ...

🔗 Travaux enfouissement des réseaux chemin des Abeilles

Ces travaux sont terminés, la circulation a été rétablie. Le retour à la normale de la collecte des ordures ménagères s'effectuera à compter du jeudi 3 mars 2016.

🔗 Câbles électriques

Les câbles ERDF décrochés chemin de la Forêt et chemin du Planet ont enfin été remis en place garantissant ainsi la sécurité des riverains.

🔗 Éclairage public chemin des Vignes

Un rendez-vous a été fixé le mercredi 9 mars 2016 par les services de ERDF pour mise en service. L'installation a déjà été validée par le conseil.

🔗 Demande de subvention 1 €/habitant

Monsieur le maire indique que la demande de subvention de l'association Villette en Fête pour l'organisation du galop Romain (édition spéciale pour les 20 ans de cette course) a été transmise à ViennAgglo. Cette subvention d'un montant de 1 000,00 € sera prélevée sur le budget 2016 du 1€/habitant de la commune.

Monsieur Christian GIRARDET souligne que l'association peut aussi demander une subvention auprès des parlementaires : députés, sénateur.

Concernant la subvention du Sou des Écoles accordée sur le budget 2015 du 1 €/habitant (financement du voyage à Paris des jeunes élus du conseil municipal d'enfants), ViennAgglo vient de relancer cette association en vue de compléter le dossier.

Madame Cathy CARCIA-ÉBOLI, conseillère municipale déléguée auprès du conseil municipal d'enfants souhaite que le solde du budget 2016 du 1 €/habitant (soit environ 700,00 €) soit alloué au conseil municipal d'enfants. En effet, dans les projets prévus a été retenu l'aménagement du rond-point de la déchetterie.

Madame Cathy GARCIA-ÉBOLI et monsieur Jean TISSOT travaillent ensemble sur ce projet avec les enfants.

Cet aménagement sera basé sur le thème de la *recup*. Un gazon artificiel sera mis en place. Le choix des végétaux portera sur des espèces supportant la chaleur, puisqu'il n'y a pas de point d'eau prévu.

Grâce à du matériel récupéré, le coût total de cet aménagement a été ramené à environ 3600,00 € (fournitures et végétaux).

De plus, l'entreprise Cyril BADEL, paysagiste, propose de travailler gratuitement sur la conception du projet.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de voter afin de déterminer si une subvention au titre du 1 €/habitant doit être demandée auprès des services de ViennAgglo.

À la majorité, 2 abstentions, 2 voix contre, 15 voix pour, la demande de subvention sera faite auprès des services de ViennAgglo.

Il est également précisé que, sur le budget 2016, est prévu un montant pour les actions du conseil municipal d'enfants.

Pour monsieur Olivier LAURENT, il est temps de définir clairement les règles et modalités d'attribution des subventions sur ce budget du 1 €/habitant.

Pour l'instant, il semble que ce soit plutôt la règle du *premier arrivé, premier servi*.

Une information devrait plutôt être diffusée à l'ensemble des associations villettoises permettant de leur expliquer le fonctionnement du 1 €/habitant de ViennAgglo. En fonction des manifestations ou projets qu'elles prévoient sur l'année, la demande devra être faite, par exemple, avant le 31 janvier.

In fine, c'est le conseil municipal (ou une commission ad hoc) qui devra décider des dossiers qui seront présentés et des montants qui seront demandés au conseil communautaire de ViennAgglo.

🔗 Urbanisme : PC et DP accordés

Monsieur le maire donne la liste des Permis de Construire (PC) et Déclarations Préalables (DP) accordés :

- PC : chemin des Vignes : programme immobilier de 23 logements en 4 petits bâtiments
- PC : Route de Chuzelles : construction 3 maisons individuelles + 1 piscine
- DP : chemin de l'Oie : construction d'un abri voiture ouvert
- DP : chemin du Colombier : extension d'un logement existant

Monsieur Richard VALAT, conseiller municipal, souligne qu'une augmentation importante du nombre d'habitants au chemin des Vignes risque d'avoir des conséquences sur la circulation routière déjà dangereuse.

🔗 École

- Le prochain conseil d'école aura lieu le jeudi 3 mars 2016 à 18h00.
- La visite annuelle de la DDEN (Fédération des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale) à l'école est programmée pour le mardi 8 mars 2016 à 10h15. La présence d'un élu est nécessaire pour accompagner les délégués dans cette visite. Monsieur Bernard LOUIS, maire, et madame Isabelle DÉPREUX, adjointe, seront disponibles.

🔗 Information préfecture

La commune a réceptionné un courrier des services de la préfecture de Grenoble l'informant d'un changement de propriétaire du dépôt d'hydrocarbures dans le complexe pétrolier situé chemin de Maupas à Villette-de-Vienne.

En effet, par arrêté préfectoral, la Société du Dépôt de Saint Priest est autorisée à succéder à la société Compagnie de Distribution des Hydrocarbures.

🔗 Antenne TDF

Suite à l'implantation de l'antenne de radio-télécommunication chemin du Salin par la société TDF, les travaux de raccordement électriques (qui sont à la charge de la société TDF) sont prévus pour le 18 avril 2016.

🔗 Commémoration du 19 mars 1962

L'ensemble des élus est invité le samedi 19 mars 2016 au dépôt de gerbe que la FNACA organise pour la commémoration du 19 mars 1962. Rendez-vous est donné à 9h00 devant le monument aux morts.

🔗 Aire de covoiturage

Monsieur Michel FOUILLEUX informe que les panneaux de signalisation de l'aire de co-voiturage (à proximité de la station-service Intermarché) seront posés le jeudi 10 mars 2016.

🔗 Restes à recouvrer

Monsieur le trésorier a fait parvenir un état listant des restes à recouvrer pour le compte de la commune et qui concernent principalement des factures relatives aux services périscolaires : cantine, garderie et TAP.

Une discussion s'engage entre tous les élus à propos du rôle de la commune et du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) dans la gestion de ces impayés qui peuvent être liés à des situations financières difficiles des familles.

Il s'agit de pouvoir déceler ces difficultés de façon à être réactif et offrir une aide à ces familles qui ont, même temporairement, des soucis financiers.

Madame Éliane LAFAYE, adjointe aux affaires sociales, indique qu'effectivement il faudra être plus attentif pour éviter que de telles situations se pérennisent sur plusieurs années, comme cela a été le cas pour une famille villettoise, sans demande d'aide auprès de la commune ou du CCAS.

Il faut cependant souligner que face à des situations dramatiques dont elle a connaissance, la commune a toujours apporté aide financière, soutien et réconfort aux familles traversant des épreuves difficiles.

🔗 **Réunion commission finances**

Pour travailler sur la préparation du budget communal 2016, une réunion de la commission finances est fixée au mercredi 9 mars 2016 à 19h00.

🔗 **Bulletin municipal**

Le bulletin municipal est en cours d'impression. Il sera distribué durant la semaine du 7 mars 2016 avec le flyer du programme du festival de l'humour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le prochain conseil municipal est fixé au 21 mars 2016 à 19h00, pour le vote du budget communal 2016.

Nom Prénom	Absent	Procuration	Signature	Nom Prénom	Absent	Procuration	Signature
Bernard LOUIS				Christophe FOURNIER			
Éliane LAFAYE				Nathalie POINGT			
Michel FOUILLEUX				Christian GIRARDET			
Isabelle DÉPREUX				Émile BUTHION			
Éric TARTAVEL				Richard VALAT			
Cathy GARCIA-ÉBOLI				Véronique GRILLET			
Jean TISSOT				Olivier LAURENT			
Virginie COUCHOUD				Géraldine GUINAND			
Jean COLIN				Brice SAINVOIRIN			
Sylvie LE PRADO							